



Arrêté préfectoral autorisant la capture, le transport, la destruction de spécimens et l'altération ou la destruction d'habitats d'espèces protégées (flore, mammifères et oiseaux) – Ensemble de lancement (ELA4) Ariane 6 – CNES – Commune de Kourou

Exposé des motifs de la décision
Bilan et décision suite aux observations du public / Modifications apportées suite à la consultation

Motivations initiales

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public du 6 au 27 juillet 2016 inclus visait à déroger aux interdictions portant sur les espèces protégées, en application des articles R 411-6 à R 411-14 du code de l'environnement, dans le cadre du projet de construction de l'ensemble de lancement ELA4 du CNES. L'ELA4 fait partie du projet global Ariane 6 porté par le CNES, qui comporte également des carrières de sable.

Le dossier de demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées déposé par le CNES, qui a été soumis à la consultation précitée, comporte le descriptif de la mesure compensatoire globale proposée pour l'ensemble du projet Ariane 6 (carrières de sable et ELA4). Cette mesure compensatoire a préalablement fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'Etat et a été considérablement diversifiée et étoffée par rapport à la proposition initiale du CNES ; elle a été jugée satisfaisante.

Enseignements tirés de la synthèse des observations du public

La consultation a montré un vif intérêt de la population pour la préservation du patrimoine naturel impacté par le projet Ariane 6. Les remarques formulées sont globalement fondées sur la nécessité du respect des engagements du pétitionnaire et demandent des éclaircissements rédactionnels sur le projet d'arrêté.

Les demandes de modifications sont pour la plupart justifiées et sont de nature à permettre une mise en œuvre plus efficiente sur le terrain et une consolidation des engagements du pétitionnaire.

Décision

Par conséquent, il est décidé de modifier le projet d'arrêté de la manière suivante :

L'article 1 se voit complété par les modalités de transfert de la dérogation.

Il est rajouté un paragraphe sur les engagements et responsabilités du pétitionnaire à l'article 2.

L'article 3 est largement complété pour reprendre les éléments du dossier et amener des précisions sur les attendus de la dérogation ; ont en particulier été ajoutés des éléments portant sur le coût global de la mesure compensatoire, les modalités de gestion des espaces cédés au conservatoire du littoral, le suivi environnemental du chantier.

Cayenne, le 09 août 2016
Le préfet

Signé